



AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le **second projet de Règlement numéro RU-902-05-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2017, le conseil municipal a adopté, le 16 mai 2017, le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter **s'applique distinctement à chaque disposition** susceptible d'approbation référendaire. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter les dispositions identifiées ci-après, devront identifier la disposition faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelle(s) zone(s), à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées ou une « personne intéressée » d'une zone contiguë à une zone concernée et ce, selon la délimitation actuelle des zones.

Les dispositions mentionnées ci-après du second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées et contiguës, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande :

2.1 Disposition : Article 3 du second projet de règlement (ajout d'usage à la zone RU-06)

Objet: La disposition de l'article 3 du second projet de règlement a pour but :

- D'ajouter comme usage spécifiquement permis l'usage « **Exploitation forestière** » de la classe d'usage **INDUSTRIE D'EXTRACTION ET D'EXPLOITATION DE RESSOURCES (I3)** comme usage autorisé dans la zone RU-06;

Zones contiguës : **AF-03, RT-06, AF.T-01**

2.2 Disposition : Article 4 du second projet de règlement (ajout d'usage à la zone RU-08).

Objet: La disposition de l'article 4 du second projet de règlement a pour but :

- D'ajouter comme usage spécifiquement permis l'usage « **Exploitation forestière** » de la classe d'usage **INDUSTRIE D'EXTRACTION ET D'EXPLOITATION DE RESSOURCES (I3)** comme usage autorisé dans la zone RU-08;

Zones contiguës : **RU-09, RT-06, RT-07, AF.T-03, AF-01, V-04**

2.3 Disposition : Article 5 du second projet de règlement (ajout d'usage à la zone RU-11)

Objet : La disposition de l'article 5 du second projet de règlement a pour but :

- D'ajouter comme usage spécifiquement permis l'usage « **Exploitation forestière** » de la classe d'usage **INDUSTRIE D'EXTRACTION ET D'EXPLOITATION DE RESSOURCES (I3)** comme usage autorisé dans la zone RU-11;

Zones contiguës : **FO-02, AF-01, RT-03, FO-03, FO-01, RU-12**

2.4 Dispositions : Article 6 du second projet de règlement (ajout d'usage à la zone RU-17)

Objet : La disposition de l'article 6 du second projet de règlement a pour but :

- D'ajouter comme usage spécifiquement permis l'usage « **Exploitation forestière** » de la classe d'usage **INDUSTRIE D'EXTRACTION ET D'EXPLOITATION DE RESSOURCES (I3)** comme usage autorisé dans la zone RU-17;

Zones contiguës : **V-13, AF-01, FO-07, RU-12, FO-01, RU-15, FO-04**

3. Descriptions des zones concernées

3.1 Zones concernées

- a) La modification apportée par l'article 3 du second projet de règlement concerne la zone **RU-06**

La zone RU-06 se décrit sommairement comme suit :

- Au nord: la limite nord des lots 15B et 16B du Rang 5 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 15A et 16A du Rang 5 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 15A et 15B du Rang 5 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 16A et 16B du Rang 5 du canton de Grenville.

Les zones contiguës sont : **AF-03, RT-06, AF.T-01**

- b) La modification apportée par l'article 4 du second projet de règlement concerne la zone **RU-08**

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord: la limite nord des lots 23B et 24B du rang 6, 25, 26B et 27 du Rang 5 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 27A-2, P27A, 26A, P25, P24A et P23 du rang 3 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 23B, 23A du rang 6, 23 du rang 5, 23A et 23B du rang 4 et P23 du rang 3 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 24B et P24A du rang 6, 27 du rang 5, 27B du rang 4, 27A du rang 4, 27B et 27A-2 rang 3 du canton de Grenville.

Les zones contiguës sont : **RU-09, RT-06, RT-07, AF.T-03, AF-01, V-04**

- c) La modification apportée par l'article 5 du second projet de règlement concerne la zone **RU-11**

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord: la limite nord des lots 3 du rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville, 4A, 5 et P6 du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P6 du rang 10, 5, 4B et 3C du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- A l'est : la limite est des lots 3 du rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville, 3A, 4B et 3C du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 3 du rang 11, P6 du rang 10 et 5 du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville.

Les zones contiguës sont : **FO-02, AF-01, RT-03, FO-03, FO-01, RU-12**

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la **disposition** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient ;
- Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elle ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- être reçue par écrit au bureau de la municipalité, au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, **au plus tard le 26 mai 2017 à 12h00.**

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 16 mai 2017** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 16 mai 2017**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement et une illustration des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h, le vendredi.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 18^e jour du mois de mai 2017.



Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier